

« Un sans-abri sur quatre est un ancien enfant placé »

Brigitte Bourguignon (LRM) détaille sa proposition de loi sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance, débattue à l'Assemblée nationale, à partir de lundi

ENTRETIEN

Lundi 6 et mardi 7 mai, les députés débattent de la proposition de loi de la commission des affaires sociales, la députée LRM Brigitte Bourguignon, qui vise à renforcer l'accompagnement des « jeunes majeurs vulnérables » vers l'autonomie. Le texte s'adresse principalement à ceux qu'on appelle les « enfants placés », ces jeunes gens pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) des conseils départementaux, en raison de risques de maltraitance, et confiés à des familles d'accueil ou des foyers.

Parvenus à l'âge adulte, ces jeunes issus de l'ASE sont surreprésentés dans les populations précaires. Une prise en charge adaptée à leur majorité est une « pierre à l'édifice » pour lutter contre cet état de fait, plaide M^{me} Bourguignon, dont le texte a attendu près d'un an pour être inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Pourquoi est-il nécessaire d'agir, selon vous, pour améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ?

Malgré la situation souvent alarmante de ces jeunes, force est de constater jusqu'alors leur relative invisibilité dans l'agenda politique. Pour une partie d'entre eux, il n'est pas rare que la date du dix-huitième anniversaire rime avec ce que l'on appelle une « sortie sèche ».

Autrement dit, ces jeunes doivent se débrouiller seuls et dans la plupart des cas, sans ressources, pour trouver leur place dans la société. Cette injonction, qui s'adresse à des personnes aux parcours de vie souvent diffici-

« Ces jeunes doivent se débrouiller seuls et, dans la plupart des cas, sans ressources, pour trouver leur place dans la société »

les, est à la fois injuste et irréaliste dans notre société, à l'heure où la plupart des jeunes quittent le domicile familial à 23 ans et trouvent leur premier emploi stable à 27 ans.

Dans les cas les plus dramatiques, ces « sorties sèches » conduisent ces jeunes laissés à eux-mêmes à la rue. Un sans-abri sur quatre est un ancien enfant placé. Ce chiffre ne peut pas nous laisser indifférents.

Le « contrat jeune majeur » qui permet de prolonger la prise en charge par l'ASE jusqu'à leurs 21 ans, est un dispositif marqué, dans sa mise en œuvre, par une grande disparité territoriale entre départements.

Certains conseils départementaux ne le proposent pas, d'autres prévoient un accompagnement sur six mois seulement, ce qui empêche notamment ces jeunes de se projeter sur des parcours de formation ou universitaires plus longs. D'autres, au contraire, prévoient un accompagnement jusqu'à 25 ans et je salue le remarquable engagement de beaucoup de départements sur ce sujet.

Comment comptez-vous remédier à ces fortes disparités territoriales ?

Cette proposition de loi veut y mettre un terme en systématisant le recours au « contrat d'accès à l'autonomie », pour permettre aux jeunes majeurs sortants des dispositifs de protection de l'enfance d'en bénéficier jusqu'à leurs 21 ans dès qu'ils en feront la demande.

Les départements devront s'engager sur trois points : orienter le jeune vers les dispositifs correspondant à ses besoins en termes d'études, de formation professionnelle ou d'insertion, lui garantir l'accès à un logement ou à un hébergement correspondant à ses besoins et enfin l'accompagner dans ses démarches d'accès aux droits et aux soins. En contrepartie, il s'engagera à entreprendre les démarches visant à lui permettre d'accéder à l'autonomie.

La préparation et le suivi avant 18 ans seront également renforcés et je suis attachée à ce que l'ensemble des acteurs concernés, pas seulement les services du département et les travailleurs sociaux, prennent leur part de responsabilité.

Je propose aussi que les jeunes pris en charge par l'ASE aient la possibilité, en plus de ce suivi, de choisir une personne de confiance pour les accompagner dans leurs démarches. Pour ces jeunes gens, à l'histoire marquée par des ruptures, une telle aide est précieuse.

Le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance Adrien Taquet vous a confié une mission consistant à faire un état des lieux des pratiques dans les départements, où les prises en charge sont très variables. Ce travail a-t-il modifié le texte de la proposition de loi et de quelle manière ?

Cette mission et le travail de co-construction avec Adrien Taquet m'ont permis de retravailler la proposition de loi afin de préciser et renforcer les obligations des départements, en gardant pour objectif d'améliorer l'accès à l'autonomie des jeunes de 18 ans à 21 ans. C'est ainsi que nous avons modifié le cœur du dispositif afin de consacrer dans la loi le « contrat d'accès à l'autonomie » dont bénéficieront de droit les jeunes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance.

Par ailleurs, la mission que m'a confiée M. Taquet n'est pas terminée. Elle me permet de repérer nombre de bonnes pratiques qui ont cours dans certains territoires. Je lui ferai un certain nombre de propositions pour enrichir la stratégie de protection de l'enfance d'ici l'été.

Le référentiel de sortie de l'ASE présenté en février par le gouvernement repose sur une contractualisation avec les départements, sur la base du volontariat. N'est-ce pas contradictoire avec l'obligation

« Le budget prévu initialement va être multiplié »

LE CONTEXTE

5 000 JEUNES EN « SORTIE SÈCHE »

Environ 20 900 jeunes se voient proposer chaque année un « contrat jeune majeur »,

par cinq, ce qui signifie un concours financier de l'Etat de 60 millions d'euros par an, jusqu'à la fin du quinquennat »

que vous inscrivez dans votre proposition de loi ?

Non, ce sont des dispositifs complémentaires qui participent de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le président de la République en septembre. C'est en effet en sécurisant l'entrée dans la vie adulte des jeunes les plus vulnérables, comme ceux de la protection de l'enfance, que nous parviendrons à mieux prévenir la pauvreté.

L'objectif de la contractualisation avec les départements, c'est que l'Etat prenne aussi ses responsabilités en les accompagnant et en les aidant financièrement. Le dispositif prévu dans la proposition de loi sera donc pleinement intégré dans le cadre de la contractualisation.

Sur les moyens financiers engagés par l'Etat, nous avons obtenu le renforcement de l'effort budgétaire afin d'accompagner

les départements: le budget prévu initialement va être multiplié par cinq, ce qui signifie un concours financier de l'Etat de 60 millions d'euros par an jusqu'à la fin du quinquennat.

Votre texte est largement soutenu par les collectifs d'anciens enfants placés. Mais il a fallu plusieurs mois pour qu'il soit à l'agenda parlementaire, après un premier examen en commission en juillet 2018. Comment l'expliquez-vous ?

Sans doute que la proposition de loi était arrivée trop tôt dans l'agenda politique mais ce laps de temps a permis de contribuer à rendre plus visible ce qui s'apparentait à un angle mort de nos politiques publiques. On ne peut que se réjouir de la prise de conscience collective sur ce sujet. La nomination d'Adrien Taquet au poste de secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance est à cet égard un signal fort de prise de conscience du gouvernement et je m'en réjouis.

Je salue la qualité du travail que nous avons mené ensemble ces derniers mois. Et je souhaite que cette proposition de loi soit promulguée d'ici la fin de l'année afin d'entrer en vigueur dès 2020. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
SOLÈNE CORDIER

soit environ un tiers des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, selon une estimation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans un rapport de juin 2018. Ce dispositif, qui existe depuis 1974 et figure dans la loi de protection de l'enfant de 2016, leur alloue des moyens financiers et leur

permet d'accéder à un hébergement jusqu'à l'âge de 21 ans. Mais son application varie selon les départements. Selon Brigitte Bourguignon, 5 000 jeunes par an se retrouvent ainsi à leur majorité en « sortie sèche », sans aucune ressource. La proposition de loi discutée les 6 et 7 mai vise à empêcher de telles situations.